



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 67112

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le désengagement du Gouvernement concernant les mutuelles et les assurés sociaux. La Mutualité française et l'ensemble des assurés sociaux dénoncent le projet de loi de la sécurité sociale car cela pèse sur les ménages sans rien changer au système. Plusieurs médicaments jugés insuffisants par la Haute autorité de santé (HAS) seront bientôt remboursés à 15 % par la sécurité sociale au lieu de 30 % actuellement. La Mutualité française appelle de ses vœux l'ouverture d'un grand débat sur le financement de la sécurité sociale et la modernisation de notre système de santé avec l'ensemble des partenaires sociaux. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement et de prendre en compte ces propositions.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'élaboration de la loi de financement de la sécurité sociale et de la fixation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 2010, il a été décidé que les médicaments à service médical rendu (SMR) faible feront l'objet d'une diminution de leur taux de remboursement par l'assurance maladie. Actuellement ces produits sont pris en charge à 35 %, tout comme les spécialités à SMR modéré. Le décret relatif à la participation de l'assuré publié au Journal officiel du 6 janvier 2010 a précisé l'intervalle (10-20 %) dans lequel devait s'inscrire le nouveau taux. Ce dernier a été fixé à 15 % par décision du 11 février 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Les spécialités pharmaceutiques concernées se verront appliquer le nouveau taux par l'UNCAM au cours du premier semestre 2010. Une économie de 145 MEUR est attendue de cette mesure pour 2010. La mesure respecte le principe fondamental de notre système d'assurance maladie selon lequel le niveau de remboursement varie en fonction de l'intérêt thérapeutique du médicament. Elle met en cohérence une différence de niveau de SMR avec une différence de taux de prise en charge par la collectivité. Ainsi désormais, quatre taux de remboursement coexisteront au lieu de trois actuellement : 100 % pour les médicaments irremplaçables et très coûteux, 65 % lorsque le service médical rendu est jugé majeur ou important, 35 % lorsqu'il est jugé modéré et 15 % lorsqu'il est faible dans toutes les indications thérapeutiques du produit. Cette baisse du niveau de remboursement n'affectera pas les personnes actuellement exonérées du ticket modérateur, notamment au titre d'une affection de longue durée ou du bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67112

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12199

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5580